DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vaison la romaine

PÔLE PROXIMITÉ
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

REF : JFP/SL

ARRÊTÉ PP/N° 2022.601

MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ DE MANIFESTATION DES

CHORALIES édition 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 et les articles R2122-1 à R2122-8,

VU l'article L541-3 du Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L3321-1, L3323-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, R3352-1, R3353-2, D3335-16 à D. 3335-18,

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

VU l'arrêté préfectoral SI2004-08-04-210 DDASSS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la demande faite par l'organisation A Cœur Joie International auprès du pôle Culture, Evénementiel et Vie Associative pour la tenue des **« 24ème Choralies »** prévus entre les 3 et 11 **août 2022**, sur la commune de Vaison-la-Romaine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de répondre à une nécessité d'ordre et de sécurité publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de ce festival,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de réglementer les débits temporaires de boissons,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de ces manifestations,

JFP

ARRÊTE

***ARTICLE 1* :**

L'article 3 alinéa A de l'arrêté PP2022.579 en date du 12 juillet est modifié comme suit :

A/ De 20 h 00 jusqu'à la fin des représentations, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux de secours, d'incendie et des forces de l'ordre, seront interdits de :

Du mercredi 3 août au jeudi 11 août 2022 tous les soirs de concert sauf le 7 août jour de relâche.

Sur les voies suivantes :

- Aux abords et de part et d'autre du Théâtre Antique, du rond-point de l'avenue Général De GAULLE au Rond-Point dit Stahly : Avenue François MITTERRAND et Avenue des Choralies.
- Sur les chemin de Baye et Poupéras, dans la partie comprise entre le rond-point du Théâtre antique et le chemin de Sous-baye,
- Sur le chemin du Brusquet, entre le rond-point du théâtre antique et le chemin de Mirabel,
- Rue Bernard NOEL de 19h00 à 24h00.

La signalisation et les barrières seront mises à disposition de l'organisateur et sous leur responsabilité.

***ARTICLE 2* :**

Les autres termes de l'arrêté municipal PP.2022.579 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers restent expressément réservés. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

***ARTICLE 4* :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Aménagement Urbain, le Directeur Pôle Culture, Sport et Vie Associative, le Directeur du Pôle Proximité, la Cheffe de Police Municipale, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie et le Chef du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 04 août 2022.

Jean-François PERILHOU
Le 04/08/2022 à 17h00

MAIRIE DE VAISON-LA-ROMAINE (VAUCLUSE)

Signé électroniquement par le Maire, Jean-François PERILHOU